

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. En principe, la période dure quatre ans mais là, nous avons tout de même prévu le cas échéant, de pouvoir prolonger pour une année pour avoir cette flexibilité.

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 à 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/

CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

Ont voté non:

Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 6.*

Mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/Michel Zadory/Gilles Schorderet/Werner Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert Cardinaux/Roger Schuwey/Alfons Piller (classification des fonctions des infirmiers/infirmières)¹

Débat sur la recevabilité

Le Président. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat vous propose de considérer cet objet comme irrecevable. De ce fait, nous allons procéder à un débat et à un vote sur la recevabilité de ce mandat MA4006.07. Si, comme le demande le Conseil d'Etat, le Grand Conseil décide que cet objet est irrecevable il sera ainsi rayé du registre. Si, au contraire, le Grand Conseil estime que l'objet est recevable nous passerons au débat puis au vote sur sa prise en considération.

La discussion sur la recevabilité du mandat MA4006.07 est ouverte.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Pour la troisième année consécutive, nous voici dans un nouvel épisode de l'histoire dramatique des classes de salaire des infirmières. C'est un peu comme dans les séries américaines. Il y a plusieurs saisons, beaucoup de rebondissements et c'est difficile d'en prévoir le dénouement. Le suspens est lié aux surprises que nous réservent les réponses du Conseil d'Etat. Dans sa première réponse en vue du postulat, le Conseil d'Etat omet de mentionner la classe supplémentaire attribuée aux enseignants en 2004 et appuie ses arguments uniquement sur EVAL-FRI. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat était déjà contre ce postulat que nous avons accepté par 96 voix contre 14 et 2 abstentions. Ensuite, nous avons reçu le rapport sur le postulat et, là, on apprend que cette classe supplémentaire en 2004 n'est pas une valorisation de traitement mais une action limitée et provisoire. On voit que le provisoire dure. De plus, on découvre que la responsabilité pédagogique des enseignants est jugée plus importante que la responsabilité vitale des infirmières. Ce rapport ne nous apporte pas la transparence attendue et justifie le dépôt du mandat.

Et, maintenant, dans les arguments donnés en vue de nous convaincre de rejeter le mandat, de nouveaux

¹ Déposé et développé le 13 septembre 2007, *BGC* p. 1333; réponse du Conseil d'Etat le 27 mai 2008, *BGC* p. 1107.

éléments apparaissent dont celui des chances de promotion ou la comparaison entre les cantons. Chers Collègues, je ne voulais pas en arriver là mais dans les autres cantons les infirmières ont soit plus de vacances soit de meilleures compensations des horaires et, malheureusement, on ne peut pas ici présenter tous les détails. De plus, dans les éléments de la réponse du Conseil d'Etat il y a l'argument qui tue en lien avec les promotions hiérarchiques possibles. Soyons lucides! Il n'y a pas plus de chance pour une infirmière de devenir infirmière-cheffe générale du réseau hospitalier fribourgeois que pour un enseignant de devenir chef du Service de l'enseignement primaire. En plus, un enseignant peut parfaire sa formation et devenir enseignant au CO ou enseignant en classe spéciale et bénéficier directement de la classe 22, voire même 25 s'il se forme pour le collège. Chez les infirmières 75% des postes sont en classe 17 contre 50% des postes dans l'enseignement en classe 18. La cascade d'arguments différents donnés par le Conseil d'Etat à chaque épisode me fait penser à la réaction d'un enfant, pris en flagrant délit d'une grosse bêtise, qui donne toujours d'autres excuses pour se justifier.

De plus, dans cette série d'épisodes, je relèverai une nouvelle fois le non-respect par le Conseil d'Etat de la loi du Grand Conseil qui, dans son article 192, précise qu'il a l'obligation de présenter dans les délais sa réponse aux instruments parlementaires qui lui sont adressés. Pour chacune des étapes concernant ce sujet des retards importants peuvent être observés. Beaucoup parmi vous craignent l'ouverture de la boîte de Pandore. Mesdames et Messieurs, la mythologie n'a rien à voir avec la démocratie. En cas d'injustice c'est notre rôle d'intervenir. Si d'autres professions sont dans la même situation, eh bien, nous en débattons. C'est bien notre rôle.

En ce qui concerne la problématique de la recevabilité du mandat, dans l'embarras que pose ce problème au Conseil d'Etat, je comprends que c'est plus simple de le déclarer cet instrument irrecevable.

Chers Collègues, ce mandat ne révolutionne pas le fonctionnement de nos institutions. Il nous permet simplement de jouer notre rôle politique fixé par la Constituante à l'article 94 Cst.: *Le Grand Conseil est l'autorité suprême du canton, sous réserve des droits du peuple*. Puis à l'article 98: *Par le mandat le Grand Conseil peut amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier*.

Lors des épisodes précédents, nous avons pu voir dans la presse le soutien de nombreuses personnes qui estiment que les infirmières méritent plus. Nous pouvons faire changer les choses sans casser tout le système, simplement pour supprimer cette injustice.

Merci de voter la recevabilité du mandat avant de le soutenir massivement, tout comme l'ensemble du groupe alliance centre gauche.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec une attention toute particulière le mandat MA4006.07, déposé par M^{mes} Nicole Aeby-Egger et Marie-Thérèse Weber-Gobet, eu égard à la haute considération que lui inspire l'exercice de la profession des infirmières.

Nonobstant la reconnaissance de leur travail, nous avons dû nous prononcer sur le mandat qui nous est présenté. Si l'on peut comprendre les motivations d'une corporation qui tend à revaloriser la rémunération de sa fonction, il faut reconnaître que la voie choisie est inadaptée. En effet, le mandat remet en cause la séparation des tâches voulues par l'article 17 de la loi sur le personnel de l'Etat. En vue de cette disposition, le Grand Conseil a conféré le mandat au Conseil d'Etat de définir et d'évaluer les fonctions exercées au sein de l'Etat. En vertu de ce mandat, le Conseil d'Etat a adopté le système EVALFRI. Le système EVALFRI offre aux personnes concernées la possibilité de consulter les critères d'évaluation ainsi que leur notation et de faire valoir leurs arguments. De plus, la décision du Conseil d'Etat est sujette à recours devant le Tribunal cantonal. D'après les renseignements en notre possession, aucune démarche n'a été entreprise ni aucun recours déposé. Ainsi, il a peur que le mandat, dont l'objet est la revalorisation de la fonction d'infirmière en comparaison de celle des enseignants, ne peut être pris en considération. La compétence de cette évaluation appartient au Conseil d'Etat et non au Parlement. L'acceptation d'un tel mandat, qui peut apparaître dans un premier temps seyant, créerait un dangereux précédent et ouvrirait probablement la porte à de nombreuses interventions d'autres fonctionnaires. La conséquence ultime en serait probablement l'explosion du système EVALFRI qui, dans l'ensemble, a donné satisfaction. En conséquence, nous devons refuser le mandat, celui-ci étant irrecevable en application de la disposition de l'article 79 alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil. Considérant l'argumentation qui précède, sur le fond et avec regrets, nous nous voyons dans l'obligation d'inviter la corporation à examiner et à épuiser les moyens de droit existant dans le cadre du système EVALFRI.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je crois que M^{me} Murith a une petite lacune dans son exposé car les infirmières ont bien été trouvées M^{me} Demierre pour poser leurs réclamations. Donc, il y a eu un précédent.

Le mandat Weber/Aeby a donné lieu dans notre groupe à une discussion bien tranchée. A une courte majorité, notre groupe estime recevable ce mandat. Ce mandat ne remet pas en question EVALFRI mais bien sûr l'application par le Conseil d'Etat. Dans son message, le Conseil d'Etat estime ce mandat irrecevable car il empiète sur ses compétences et ne respecte pas la répartition des tâches. Mais il faut bien réaliser que notre législatif n'a pas d'autres outils parlementaires pour demander au Conseil d'Etat de modifier la classification salariale de nos infirmières – si je me trompe, il faut qu'on me corrige. Bien que le postulat Aeby ait été accepté par notre chambre à une très large majorité en juin 2007, le Conseil d'Etat n'a pas changé son attitude. Alors que faire! Car même si le Conseil d'Etat persiste à défendre l'inégalité de traitement entre le corps enseignant et le personnel soignant, force est de constater qu'il persiste une injustice que les infirmières ont de la peine à accepter.

Je me demande si les responsables des évaluations EVALFRI ont bien réalisé et bien compris le travail de nos infirmières. Vous le savez, c'est un métier physiquement astreignant avec des horaires de travail

irréguliers – de jour, de nuit et souvent les jours fériés – chose que les enseignants ne connaissent pas du tout. La formation des infirmières n'a rien à envier à la formation de nos pédagogues. La responsabilité de nos infirmières dans le travail des soins est de chaque instant et, sans vouloir être pathétique, la vie de nos malades dépend beaucoup de leur savoir-faire.

Dans le fond, le métier d'institutrice ne peut pas être comparé à celui de l'infirmière. Peut-être que nous faisons là un faux débat, je le veux bien. Il n'en demeure pas moins que je comprends tout à fait la colère de nos infirmières. La nouvelle génération d'infirmières, qui sont actuellement formées dans nos nouvelles hautes écoles, auront encore plus de rancœur que celles qui ont été formées à la vieille école, qui sont plus dociles, et elles réclameront sûrement de meilleures conditions.

D'aucuns pensent qu'en acceptant ce mandat on ouvre la porte grande à d'autres revendications, d'autres corps de métier. Soit! Il n'en demeure pas moins que l'on doit respecter, à sa juste valeur, le travail de nos infirmières et ce n'est pas un syndicaliste qui vous parle actuellement mais bien un chef de service qui, quotidiennement, côtoie le personnel soignant. Ces dernières années, le taux de défection et le taux d'absentéisme de nos infirmières augmentent sensiblement. Le burn out est devenu quelque chose de courant, malheureusement.

Je vous demande donc de bien réfléchir en votant la recevabilité de ce mandat et de ne pas décourager celles qui, demain, voudraient embrasser le métier de soignante. Nous manquons actuellement d'infirmières indigènes et cela, je vous l'avais déjà signalé. Donnez-leur un espoir que leur condition salariale s'améliorera!

Je vous encourage à accepter ce mandat, donc la recevabilité, qui peut-être n'est pas la meilleure forme d'intervention parlementaire, mais, je le répète encore une fois, je n'en vois pas d'autre.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste ne partage pas l'avis du Conseil d'Etat sur l'irrecevabilité de ce mandat. On défend la recevabilité et vous propose aussi son acceptation.

Par ce mandat, il ne s'agit pas d'opposer deux professions. Toutes deux ont d'ailleurs connu une évolution qui les a rendues plus complexes, plus exigeantes dans leur exercice. Il ne s'agit pas non plus de contester ou de modifier le système EVALFRI. Il s'agit – j'allais dire seulement – de demander au Conseil d'Etat de revenir sur sa décision de ne pas reconnaître cette classe supplémentaire pour les infirmières de la même façon que cette classe a été reconnue pour les enseignants. En fait, il s'agit de rétablir l'égalité des classes reconnue en 2001. Nous ne reviendrons pas sur la complexité de l'évolution technique, de l'adaptation aux connaissances et aux méthodes nouvelles en matière de soins infirmiers. Nous ne reviendrons pas non plus sur le niveau de formation, le nombre d'heures de travail, le nombre de semaines de vacances qui ont été abordés tout à l'heure.

L'argument avancé du blocage dans la promotion que connaîtraient les enseignants, mais pas les infirmières et les infirmiers, ne saurait être utilisé. Ce que l'on

considère comme possibilité de promotion concerne en fait des formations complémentaires pour des fonctions particulières auxquelles ne peuvent pas prétendre toutes les infirmières, tous les infirmiers.

Avoir la vie des patients entre leurs mains, faire face à des patients non seulement atteints d'une maladie somatique mais aussi victimes d'angoisses, de problèmes psychiques, de désorientation et de démence, devoir appliquer sans restriction les droits des patients, répondre aux attentes, aux demandes et aux caprices parfois de patients ou de proches, faire preuve constamment d'empathie, de patience, de calme face à des personnes inquiètes ou exigeantes, sont des qualités qui rendent difficile l'exercice de cette profession. Finalement, il est une question d'attractivité de cette profession. Exercer un beau métier au service de personnes blessées ou malades, reconnaître qu'il faut des qualités humaines particulières pour exercer cette profession, c'est bien. Lui accorder la classe salariale qui le reconnaît tangiblement, c'est mieux. C'est toujours gratifiant de s'entendre dire qu'il faut avoir la vocation pour être infirmière. Cependant, si c'est pour en revenir aux conditions salariales de l'époque où nos hôpitaux reposaient sur le travail de fournis des communautés religieuses ce n'est plus gratifiant du tout.

Le groupe socialiste vous invite à accepter la recevabilité et à soutenir ce mandat.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié le mandat MA4006.07 de nos collègues avec intérêt.

Nous sommes sensibles au travail effectué par les infirmiers/infirmières dans nos hôpitaux ou autres établissements médicalisés et à la qualité des soins prodigués. Nous savons que sans eux, sans elles, aucun hôpital ne fonctionnerait. Nous les remercions pour le dévouement dont ils font preuve.

Toutefois, le Grand Conseil ne peut examiner la classification d'une seule profession car cela ébranlerait tout le système d'EVALFRI et, du coup, créerait des injustices pour d'autres professions. Seul le Conseil d'Etat a la vision globale du système et c'est lui qui doit classer les professions.

Notre groupe n'est pas contre un changement de classe des infirmières mais il ne doit pas se faire par le Grand Conseil, simplement par le Conseil d'Etat. C'est pourquoi le groupe libéral-radical soutient le Conseil d'Etat et déclare irrecevable ce mandat.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Was das Gesundheitswesen anbelangt, steht unsere Gesellschaft vor grossen Herausforderungen. Im Pflegebereich zeichnet sich ein akuter Personalmangel ab. Spitäler, Alters- und Pflegeheime, Kliniken und Spitexorganisationen haben zum Teil heute schon Mühe, das benötigte Pflegepersonal zu rekrutieren. Insbesondere im Bereich der Langzeitpflege werden wir aufgrund der demografischen Entwicklung grosse Probleme bekommen.

Gemäss dem Schweizerischen Berufsverband der Pflegefachleute befanden sich im Jahr 2001 in der Schweiz 2621 Personen in der Pflegeausbildung. 2006 waren es – man höre und staune – rund 900 weniger.

Dazu kommt, dass die Rationierung in der Pflege bei den Pflegenden zu erhöhten «Burnout-Werten» führt. Kollege Michel Zadory hat auch schon darauf hingewiesen. Eine aktuelle Studie der Universität Basel, die über 2000 Pflegenden befragte, zeigt, dass 26% mit der Arbeitsstelle unzufrieden sind. Diesen Fakten steht die Tatsache gegenüber, dass unsere Gesellschaft mehr denn je auf das Pflegepersonal angewiesen ist. Deswegen, wer te Kolleginnen und Kollegen, bitte ich Sie, dem Antrag des Staatsrates nicht zu folgen, das Mandat für zulässig zu erklären und es grossmehrheitlich zu unterstützen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je n'aimerais pas prolonger les débats du fond mais juste lire ce qui est écrit sur la recevabilité d'un mandat dans notre guide parlementaire, qui est notre bible que nous lisons tous les jours et tous les soirs. Le mandat, selon la loi, vise à obliger le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine relevant de sa seule compétence. Donc, on est bien en droit d'intervenir sur les tâches qui sont dévolues au Conseil d'Etat. L'exemple qui est donné dans notre guide parlementaire concernant les genres de mandats qu'on pourrait déposer dit ceci: «L'évaluation des fonctions publiques relève de la compétence du Conseil d'Etat. Or, un mandat pourrait contraindre le Conseil d'Etat d'engager un expert externe afin de déterminer si l'égalité entre les hommes et les femmes est respectée dans les différentes fonctions.» La seule différence de notre mandat est que nous ne voulons pas engager un expert qui dit au Conseil d'Etat ce qu'il veut faire. Cependant, nous avons confiance dans le Conseil d'Etat qui peut exécuter ce changement lui-même. Mais le mandat est bien fait pour faire des propositions et contraint le Conseil d'Etat à prendre une mesure dans la classification des fonctions sans que le Grand Conseil s'arrache le droit de refaire cette classification des fonctions. Donc, notre mandat est l'exemple même du mandat recevable. Merci de nous suivre.

Lässer Claude, Directeur des finances. Tout d'abord, j'aimerais aussi faire une lecture que vous avez déjà vue dans notre réponse. La loi sur le Grand Conseil que vous avez adoptée, que vous avez vous-même préparée – cela n'a pas été préparé par le Conseil d'Etat – dit clairement que le mandat est irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches. Or, la loi sur le personnel attribue clairement cette tâche de classification au Conseil d'Etat. Sous cet angle-là, ce mandat doit être déclaré irrecevable.

J'aimerais juste intervenir parce que vous avez dit que c'était le débat sur l'irrecevabilité mais un certain nombre d'intervenants venaient sur le fond. Je ne vais pas faire long. J'aimerais juste rappeler à M^{me} Aeby qu'elle a raison pour la question des vacances. C'est bien pour ça que, actuellement, parmi le personnel, se trouve un projet d'augmentation du temps des vacances pour le personnel de l'Etat, dont les premiers effets – si tout va bien – devraient se faire sentir au 1^{er} janvier 2009.

Il a été relevé dans les débats que le système EVALFRI, qui se base sur une première évaluation, qui est faite par une commission d'évaluation qui, soit dit en pas-

sant, est composée de représentants du personnel et de représentants des partenaires sociaux. Donc, ce n'est pas une affaire que du Conseil d'Etat. Cette commission fait des propositions au Conseil d'Etat et, ensuite, le Conseil d'Etat prend ses décisions. Cependant, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat est assez limitée. On ne peut pas s'écarter des marges de manœuvre qui sont données par la commission.

Ensuite, lorsqu'une catégorie professionnelle n'est pas satisfaite – comme cela a été dit – elle peut intervenir d'abord auprès du Conseil d'Etat et ensuite, par voie de recours, auprès des tribunaux. Le principe d'un système est qu'il devrait y avoir une pratique constante pour éviter les injustices. Jusqu'à présent, pour l'ensemble des cas qui ont été portés devant les tribunaux, les tribunaux ont donné raison au Conseil d'Etat. Dès l'instant où l'on introduit un élément politique, on dit «mais cet aspect-là ne nous intéresse pas, on estime qu'il doit y avoir d'autres aspects». Alors, je prétends que le risque d'implosion ou d'explosion du système est très grand parce qu'il n'y a pas de raison, d'autant plus qu'il faut encore bien voir que la comparaison qu'on fait c'est une comparaison entre professions. Que dire, par exemple, alors des gendarmes qui risquent leur vie! Ils risquent leur vie, pas seulement la vie des autres! Il est très difficile de comparer différentes fonctions.

Je confirme que les infirmières n'ont pas utilisé de voie de recours. Je peux bien m'imaginer qu'il y a eu un contact avec la Directrice de la santé mais je doute fort qu'elle se soit engagée à quoi que ce soit. Elle aurait, en principe, certainement expliqué les voies de recours possibles.

M. Thomet a évoqué, entre guillemets, l'égalité de traitement de 2001. Comme on l'explique, il n'y avait pas cette égalité de traitement puisque, dans le cadre des classes de sélection, les instituteurs avaient déjà une classe supérieure.

On a aussi parlé du montant absolu des salaires. Il est vrai que les infirmières font un excellent travail et qu'il faut saluer, mais aller dire qu'on les paie mal à l'Etat de Fribourg je crois que c'est au minimum une contre-vérité. On vous a fourni dans le rapport, dans notre réponse au mandat, les comparaisons intercantionales sur le plan romand avec le canton de Berne et on constate que, aujourd'hui, globalement, nos salaires sont en tête dans les trois premiers cantons. Cela dépend si on prend le salaire minimum ou maximum mais, globalement, on est dans les trois premiers cantons avec Genève et, si je ne m'abuse, Berne. On constate aussi dans ces comparaisons que l'écart entre ces deux fonctions n'est pas une spécificité fribourgeoise. On le retrouve dans tous les cantons concernés. L'écart est même le plus faible dans le canton de Fribourg.

Encore une fois, je m'oppose à ce qu'on déroge au principe d'EVALFRI qui, globalement, est un bon système et qui donne satisfaction. Evidemment, il y a ici ou là des cas où finalement on aimerait un meilleur résultat. C'est inhérent à n'importe quel système mais, globalement, elle donne satisfaction. Je n'ai jamais entendu les organisations du personnel nous dire que c'est un système qui ne valait rien, qu'il faudrait le jeter à la trappe. Bien au contraire! Dès l'instant où l'on introduit des éléments étrangers au système, alors,

le risque de destruction dudit système est programmé, parce qu'il n'y a pas de raison qu'il suffise pour une catégorie de faire intervenir le politique au niveau du Grand Conseil pour obtenir satisfaction sur les revendications. Si je fais une autre profession, il est évident que je vais choisir également cette voie si je ne suis pas satisfait ou si je dois obtenir autre chose.

Donc, je vous invite à suivre les conclusions du Conseil d'Etat.

– Au vote, par 45 voix contre 40 et 11 abstentions, le Grand Conseil décide que cet objet est irrecevable.

Ont considéré l'objet comme recevable:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont considéré l'objet comme irrecevable:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 11.*

– Cet objet est ainsi rayé du registre.

Projet de décret N° 72

relatif à l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous»¹

Rapporteur: **Charly Haenni** (PLR/FDP, BR).

Commissaire: **Claude Lässer**, **Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. A titre liminaire, je rappelle que notre Grand Conseil a validé l'initiative législative «Ristourne d'impôts équitable pour tous» lors de la session d'avril 2008. Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, le Grand Conseil doit, aujourd'hui, statuer sur cette initiative. Je rappelle que lorsque l'initiative est formulée en termes généraux, il n'est pas possible de lui opposer un contre-projet direct. En l'état, deux alternatives sont possibles; soit le Grand Conseil se rallie et une loi est élaborée dans un délai de deux ans, une loi conforme à l'initiative et soumise à référendum; soit, deuxième alternative, le Grand Conseil ne se rallie pas et celle-ci est soumise au peuple dans le délai de 180 jours dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, c'est-à-dire avril dernier.

Il y a bien sûr une troisième alternative, c'est le retrait de l'initiative mais nous n'avons pas à aborder cette question ici en plénum. J'ose cependant utiliser le terme de retrait car le Conseil d'Etat fait un pas en direction des initiants avec le projet contenu dans le message 73 dont nous aurons à débattre tout à l'heure.

Mais revenons au projet de décret N° 72 pour vous dire que la commission parlementaire, par 6 voix contre 3 et 1 abstention, celle du Président, vous recommande d'accepter le projet de décret autrement dit de recommander au peuple de rejeter l'initiative. En un mot comme en cent, une majorité de la commission trouve tout simplement que cette initiative serait pour le moins difficilement applicable, notamment par le fait que la restitution du trop-perçu se ferait plusieurs années après la réalisation du bénéfice particulièrement important. On pourrait ainsi se retrouver en situation difficile et devoir verser des ristournes. L'initiative, autre défaut majeur, ne distingue pas les excédents et pourtant ils peuvent aussi provenir de situations exceptionnelles; on l'a déjà vécu dans ce canton. Le cercle des bénéficiaires, au même titre que la définition de l'excédent de revenus particulièrement important, reste une notion pour l'instant encore floue.

Enfin, la question de savoir si cette initiative est inéquitable est revenue sur la table des discussions comme ce fut le cas lors de la séance de validation; l'argument étant qu'elle ne tient pas compte de la capacité économique des contribuables. D'autres voix la trouvent injuste car elle exclut les personnes morales et augmente légèrement la progressivité de l'impôt.

Les défenseurs de l'initiative ont, quant à eux, rappelé que les problèmes relevés pourraient être corrigés dans le délai de deux ans de la mise en œuvre de la loi dès l'instant où ce Grand Conseil accepterait. Ils soutiennent aussi le principe que des baisses d'impôts linéai-

¹ Message pp. 1545ss.